



AVIS PUBLIC

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-19.1

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement n° 2026-15 modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE : —

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

« Règlement n° 2026-15 portant le titre de « **Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 13 octobre 2026, à compter de 18h15, à la mairie sise au 460, chemin principal, à Cap-aux-Meules. L'objet de cette assemblée est d'informer les citoyens sur les conséquences qui découleront de la mise en place de ce règlement et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer.
3. Le premier projet de règlement n° 2026-15, modifiant le règlement de zonage n° 2010-08, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Modifications apportées au règlement de zonage n° 2010-08 et description des zones touchées

Les dispositions du règlement de zonage qui sont modifiées par ce premier projet de règlement touchent les objets suivants :

- **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU SECTEUR PORTUAIRE DU VILLAGE DE CAP-AUX-MEULES ZONE Rc15**

L'article 5.1.1 b) est modifié par l'ajout de l'usage et de la note suivante :

- Les habitations multifamiliales (H4)
- Nonobstant les usages autorisés à l'article 5.1.1 b), sont permis les usages mixtes (commercial/résidentiel) à condition que l'usage résidentiel soit situé à l'étage ou au sous-sol et que le nombre d'unités ne soit pas supérieur à douze (12). Lorsqu'il s'agit d'un usage habitation existant, dans tous les cas, le nombre de logements peut être augmenté à condition que la somme totale des logements ne soit pas supérieure à douze (12) et que toutes les autres dispositions applicables à un tel usage soient respectées.
- **PLANS DE ZONAGE**

Description et localisation des zones touchées, énumération des zones contiguës et conséquences de chacune des modifications.

Pour faciliter la localisation des zones touchées, chacune de ces modifications est illustrée sur une carte incluse au projet de règlement n° 2026-15 où est indiquée la délimitation du zonage avant et après modification. Pour localiser les zones contiguës à chacune des zones touchées, vous pouvez consulter les plans de zonage de chacun des villages concernés sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse qui suit : www.muniles.ca sous l'onglet *Affaires municipales – Règlements d'urbanisme – Zonage*.

ZONES TOUCHÉES

Zones touchées - Village de L'Étang-du-Nord

- **Zone industrielle Ia1**

La zone industrielle Ia1 se situe au nord du chemin de La Vernière en bordure du chemin de Parc dans le secteur de La Vernière. Les zones contiguës à celle-ci sont les zones : Fa39, Aa39, Ra65, PU4 et Ra107.

Cette modification a pour but d'agrandir la zone industrielle Ia1 afin d'introduire une parcelle du lot 6 455 930 occupée par un usage industriel.

- **Zone périmètre urbain PU1**

La zone périmètre urbain PU1 se situe le long du chemin de L'Étang-du-Nord, dans le secteur du chemin Cormier. Les zones contiguës à celle-ci sont les zones : Ra63, PU2, Ra161, Ra62 et Aa38.

Cette modification a pour but d'agrandir la zone périmètre urbain PU1 en y insérant le lot 3 393 993 afin de permettre un projet commercial.

- **Zone périmètre urbain PU3**

La zone périmètre urbain PU3 se situe le long du chemin de La Vernière, dans le secteur des chemins du Gros-Cap et Forest. Les zones contiguës à celle-ci sont les zones : Ra163, Pa4, Ra164, Ra65 PU4 et Ra34.

Cette modification a pour but d'agrandir la zone périmètre urbain PU3 en y insérant une parcelle du lot 6 476 155 afin d'y permettre un meilleur potentiel de développement commercial.

- **Zone récréative RECb3**

La zone récréative RECb3 regroupe uniquement le parc du Gros-Cap, situé au bout du chemin du Camping. La zone contiguë à celle-ci est la zone : Ra38.

Cette modification a pour but d'agrandir la zone récréative REC3 en y insérant le lot 3 393 445 afin d'agrandir un camping.

Zones touchées - Village de Fatima

- **Zone industrielle Ic8**

La zone industrielle Ic8 se situe le long du chemin du Vieux-Pont à proximité du pont de Havre-aux-Maisons. La zone contiguë à celle-ci est la zone : Rc14.

Cette modification a pour but d'agrandir la zone industrielle Ic8 en y insérant les lots 4 762 944 et 4 762 945 afin de permettre un projet industriel lié aux métiers de la pêche.

Zones touchées - Village de Havre-aux-Maisons

- **Zone résidentielle Rc25**

Une nouvelle zone résidentielle Rc25 a été créée et se situe le long du chemin de l'Aéroport, en bordure de la route 199. Les zones contiguës à celle-ci sont les zones : Ra137, Ra138, Ra139 et Fa64.

Cette modification a pour but de créer une zone mixte résidentielle et commerciale légère Rc25 en y insérant les lots 6 570 860, 3 778 293, 6 570 861, 3 778 292, 3 779 617, 3 779 624, 3 779 616 et 3 779 613 afin de permettre un projet mixte résidentiel et commercial sur le lot 3 778 292.

Zones touchées - Village de L'Île-du-Havre-Aubert

- **Zone villégiature VILa2**

La zone villégiature VILa2 se situe dans le secteur du chemin de la Baie-de-Plaisance dans le secteur du Portage-du-Cap. Les zones contiguës à celle-ci sont les zones : NV1, Fa4, Va5 et Va6.

Cette modification a pour but d'agrandir la zone villégiature VILa2 en y insérant une partie des lots 6 665 478 et 6 606 345 afin de permettre le développement d'une entreprise existante de location de prêts-à-camper.

5. Consultation du projet de règlement n° 2026-15

Le premier projet de règlement n° 2026-15 peut être consulté à partir du site Internet de la Municipalité, sous l'onglet *Affaires municipales – Projets de Règlements en cours – Adoption du premier projet de règlement n° 2026-15 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine*.

Il est également possible d'obtenir une copie de ce premier projet de règlement en s'adressant au Service de greffe de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sur les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou par courriel à greffe@muniles.ca.

6. Pour obtenir plus d'information

Pour plus d'information relativement à ce projet de règlement que ce soit pour les modifications apportées au plan de zonage (la localisation des zones touchées et contiguës) ou aux différentes dispositions du règlement de zonage, vous pouvez communiquer avec le chef de division en aménagement du territoire et de l'urbanisme, David Richard, au 418-986-3100, poste 111, ou par courrier électronique à drichard@muniles.ca.

7. Prochaine étape

Une fois l'étape de consultation publique franchie, le conseil adoptera, avec ou sans changement, le second projet de règlement et soumettra celui-ci au processus d'approbation référendaire tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 2 octobre 2026.



Alexandra Vigneau, greffière